

COMMUNE  
DE  
BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay  
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 116  
Portant autorisation d'installation d'un échafaudage  
Pour ravalement de façade du 17 juillet au 31 juillet inclus  
6, allée Commerçante – Ploubalay  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Madame JOSSELIN 6 allée Commerçante, Ploubalay 22650 Beausais-sur-Mer.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire du 17 juillet au 31 juillet 2023 inclus pour pose d'un échafaudage de 12 m sur 1m, au 6, allée commerçante Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour la réalisation de travaux d'un ravalement de façade.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 17 juillet au 31 juillet inclus, 6, allée Commerçante - Ploubalay- pour la mise en sécurité, les piétons et le stationnement seront interdits pendant les phases d'activité du chantier, pour la réalisation de travaux d'un ravalement de façade.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons ne sera pas possible, ces derniers devront emprunter le trottoir opposé.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 21 juillet 2023

Le Maire  
Eugène CARO



Mairies déléguées de :

Mairie de Ploubalay



5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay  
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER  
Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75  
mairie@beaussais.bzh

Mairie du Plessix-Balisson  
4 Le Bourg • Plessix-Balisson  
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER  
Tél 02 96 27 24 67  
mairie.plessix@beaussais.bzh



Mairie de Trégon  
Le Bourg • Trégon



22650 BEAUSSAIS-SUR-MER  
Tél 02 96 27 21 36 • Fax 02 96 27 32 12  
mairie.tregon@beaussais.bzh